

SERVICE: \*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Fabriques d’église – Comptes 2018 – Prorogation du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Considérant que la rentrée des comptes 2018 des fabriques d’église aura essentiellement lieu début avril en conformité avec la demande leur adressée par l’Evêque de Liège, Organe représentatif du culte ;

Considérant le timing des séances du Collège communal et du conseil communal et l’impossibilité de rendre une décision endéans le délai imparti de quarante jours ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 93 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et L3162-2 stipulant que sont soumis à l’approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d’églises dans un délai de quarante jours (prorogeable) ;

Considérant que la Ville est concernée par 17 fabriques d’église ;

Considérant que l’avis de l’organe représentatif des cultes n’a pas été réceptionné pour les fabriques d’église Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), église protestante de Hodimont et église protestante de la rue Laoureux ;

Considérant que les comptes 2018 n’ont pas été réceptionnés pour les fabriques d’église Marie Médiatrice, Notre Dame de l’Assomption, Notre Dame des Récollets, Saint-Bernard, Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch ;

Vu l’avis émis par la Section « Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances » en sa séance du 18 avril 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE:

Art. 1.- de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des église Marie Médiatrice, Notre Dame de l'Assomption, Notre Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch, de l'église protestante de Hodimont et de l'église protestante de la rue Laoureux

PROJET soumis au Conseil communal